

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1501

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.
--